

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

1 – Objet du règlement

La commune de La Gouesnière met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de La Gouesnière. Cette prestation est facultative mais payante.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine de La Gouesnière.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Tout litige survenant, pour quelque raison que ce soit, dans l'application des articles de ce présent règlement, sera porté à la connaissance du maire qui aura compétence pour prendre toute disposition nécessaire.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des élèves.

2 – Inscription en mairie

Un dossier d'inscription téléchargé sur le site internet de la commune : www.lagouesniere.fr ou retiré à la mairie pour la prise en charge de l'élève à la cantine sera dûment rempli par les parents. Puis, l'inscription sera finalisée sur internet par la mairie sur un portail en ligne « Portail Familles » dédié à cet effet.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. Cependant, les parents s'engagent à mettre à jour les informations de leur famille en ligne en cas de changements.

L'inscription sera définitive après l'envoi par la mairie des codes d'accès au « Portail Familles ».

3 – Conditions d'accès à la cantine

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et pour lesquels un repas aura été préalablement réservé en ligne par leurs responsables légaux.

Si un enfant se présente à la cantine sans être à jour des paiements, les parents seront contactés par la trésorerie de Saint-Malo pour régulariser la situation

4 – Réservation des repas

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent manger au restaurant scolaire.

Les réservations sont possibles plusieurs mois à l'avance et sont modifiables jusqu'à la veille avant 18 h sur le « Portail Familles ».

Le conseil municipal a décidé que si un enfant se présente pour déjeuner au restaurant scolaire sans réservation, une majoration sera appliquée au tarif du repas.

5 – Absences

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront modifier leur réservation le plus tôt possible et jusqu'à la veille avant 18h. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, les parents ont la possibilité de prévenir la mairie le matin de 8h30 à 11h30 ou utiliser la messagerie du site ICAP. **Si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été fabriqué et sera donc facturé.**

6 – Paiement

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour la durée de l'année scolaire.

A chaque début de mois, une facture détaillée sur la présence de l'enfant durant le mois écoulé est adressée aux parents.

Le paiement se fait à 30 jours de préférence par prélèvement ou sur le « Portail Familles » via TIPI. Toute réclamation est à adresser en Mairie.

7 – Radiation

Si l'enfant quitte définitivement l'établissement scolaire, pensez à le signaler à la mairie.

8 – Le personnel de service

Le personnel communal veille à la bonne exécution des missions suivantes :

- Dresser les tables;
- Prendre en charge les enfants;
- Veiller à une bonne hygiène;
- Permettre aux enfants de goûter les plats et de manger suffisamment sans pour autant être forcés;
- Servir et aider les enfants pendant les repas;
- Assurer le nettoyage et la remise en ordre du restaurant après le service;

9 – Discipline

Le repas doit se dérouler dans le calme et la tranquillité qui sont nécessaires à l'équilibre de l'enfant. En conséquence, les enfants sont tenus d'observer un comportement conforme au but recherché.

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète ;
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...) ;
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter le personnel et les consignes données;
- Respecter les locaux du restaurant scolaire;
- Se tenir correctement à table;
- Respecter la nourriture;
- Etre poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

Le comportement des enfants ne doit pas porter atteinte au bon déroulement du repas.

En aucun cas la violence ne peut être utilisée et tolérée.

Le personnel communal prévient de toute agitation, ouvre le dialogue, ramène le calme si nécessaire.

Le personnel communal veille à expliquer à l'enfant les raisons d'éventuels reproches.

Si l'enfant manque à ses devoirs (énumérés ci-dessus), le personnel communal du restaurant scolaire informe le maire ou l'adjoint délégué, qui prendra contact avec la famille.

Si l'attitude de l'enfant perdure, un second avertissement peut conduire le maire ou son adjoint délégué, à exclure l'enfant du restaurant scolaire pour une période de 1 à 4 jours.

10 – Comité de suivi

Un comité de pilotage suit le bon fonctionnement du service de restauration. Il est constitué d'élus municipaux, d'un représentant de la société assurant la restauration, des directeurs(trices) de l'école publique et de l'école privée, des représentants des associations de parents d'élèves, du directeur(trice) du centre de loisirs, des représentants des employés municipaux.

Il se réunit régulièrement sur convocation du maire ou de son adjoint délégué.

Je soussigné, confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

le Signature(s) :